DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R. 110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8e partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux de raccordement électrique dans le cadre de l'installation d'un transformateur ENEDIS sont à effectuer Grande margot, du lundi 8 janvier au mercredi 10 janvier 2024, à la demande d'INEO - Réseaux Nord Est-agence Bourgogne Franche Comté-46C rue Paul Sabatier Prolongée-71530 CRISSEY,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : **A partir du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024 inclus, la route communale de la Grande Margot sera fermée à la circulation** afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

ARTICLE 3 : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par le pétitionnaire qui aura à charge de les avertir du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

ARTICLE 5 : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR.

Pour le Maire, empêchée

Fait à Saint Germain du Bois, le 28 décembre 2023

F. MARIZY

Pour le Maire empêché
L'Adjoint

Françoise MARIZY

Patte Attitude
La Grande Margot
La Guyotte